



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Restriction de chaussée lors des travaux d'élagage Chemin de Barreau CR n°42

Le Maire de la commune de COLAYRAC SAINT CIRQ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 1^{er} juillet 2025, par laquelle l'entreprise, BEY ELAGAGE dont le siège social est situé 3541 route de Colayrac – 47360 MADAILLAN, nous informe qu'elle va procéder à des travaux d'élagage d'un Arbre en suspend au-dessus de la voirie entre le n°515 et 798 chemin de Barreau-47450 Colayrac-Saint-Cirq avec empiètement sur la chaussée.

Considérant que les travaux commenceront le 2 juillet 2025 entre 8h et 14h pour une durée maximale de 2 jours,

ARRETE

Article 1° : À compter du 2 juillet 2025 une restriction de chaussée sera mise en place sur le chemin de Barreau pour une durée maximale de 2 jours.

Article 2° : Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds seront interdits au droit des travaux.

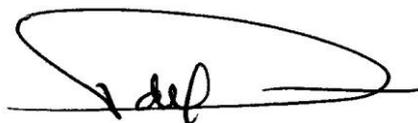
Article 3° : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BEY ELAGAGE pendant la durée des travaux.

Article 4° : Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5° : Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 1er juillet 2025.

Le Maire



Pascal de SERMET